

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 28 juin 2002

- 1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension;**
- 2. portant création d'un forfait d'éducation;**
- 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.**

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(16 novembre 2010)

Par dépêche du 14 octobre 2010 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat s'est vu soumettre trois amendements adoptés par la Commission de la famille, de la jeunesse et de l'égalité des chances relatifs au projet de loi sous rubrique.

Les trois amendements visent à redresser une omission contenue dans le projet de loi. Selon le commentaire des amendements, il aurait été « décidé » de ne plus octroyer le forfait d'éducation avant l'âge de 65 ans, ce seuil devant s'appliquer également au bénéficiaire d'une pension personnelle.

Le Conseil d'Etat approuve ces amendements qui découlent du souci de n'accorder le bénéfice de cette mesure aux ayants droit qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite.

Le Conseil d'Etat maintient par ailleurs ses observations au sujet de l'article 2 du projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 novembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder